

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 72 DU LUNDI 30 MARS 2009

---

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye
M. Didier PARMELAND	Maire-Adjoint de Bloye
MME Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête (qui a reçu pouvoir de M. Gilbert BUNOZ)
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier, Vice-président de la C3R,
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay
MME Laurence KENNEL	Maire Adjointe de Lornay
MME Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R
MME Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
MME Danièle DARBON	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly (qui a reçu pouvoir de M. JP VIOLETTE)
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales
M. Michel TILLIE	Maire Adjoint de Sales
MME Mylène TISSOT	Maire Adjointe de Sales
M. Robert BONTRON	Maire Adjoint de Thusy (qui a reçu pouvoir de M. BONNAFOUS)
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
MME Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R
M. Jean-Michel AVON	Maire Adjoint de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx, Secrétaire du Bureau de la C3R,
MME Evelyne DEPLANTE	Maire Adjointe de Vaulx
MME Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R
MME Valérie SOLDAN	Maire Adjointe de Versonnex

Autres personnes présentes :

- Monsieur Franck ETAIX, Directeur Général des Services de la CC du Canton de Rumilly
- Madame Caroline D'ACUNTO, Secrétaire de la C3R
- Mademoiselle Marie-Laure BOULET, chargée de mission Habitat SIGAL
- Madame Maryline GARCIN, responsable RH et du service de portage de repas à domicile
- Mademoiselle Nathalie CHAVANEL, Responsable du service financier
- La Presse

Excusés :

- M. Gilbert BUNOZ Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête (pouvoir à M. TEYSSIER)
- Mme Karine RAMEL Conseillère municipale de Rumilly
- M. Jean-Pierre VIOLETTE Maire-Adjoint de Rumilly (pouvoir à M. THOMASSET)
- M. Marcel BOUVIER Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
- M. Bernard BONNAFOUS Maire de Thusy (pouvoir à M. BONTRON)
- MME Valérie POUPARD Maire Adjointe de Vallières

-----

**Introduction de la séance**

**19 h 00** : Début de séance.

Monsieur Pierre BLANC, Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents.

- ✓ **Le Procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2008 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.**
- ✓ **M. André BERTHET est élu Secrétaire de séance.**

M. Pierre BLANC propose qu'un point nouveau soit rajouté à l'ordre du jour, relatif à l'Environnement et au Développement Durable : « **Demande de subventions pour l'Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif n°7** ». Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

**Sujets pour information (Séance Publique)**

**I. Services à la Population**

**Rapporteur : Martine MANIN**

**I.1 Portage de repas à domicile : tarifs 2009/2010 pour les bénéficiaires**

Le Service intercommunal de portage de repas à domicile est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2004. Au total, près de 140 bénéficiaires ont été servis en 2008 soit près de 35 811 repas et une moyenne de 100 repas par jour.

En 2008,            51 % des bénéficiaires ont payé leurs repas 4,86 € ;  
                          32 % : 5,67 €  
                          et 17 % : 6,70 €.

Le prix moyen du repas payé au fournisseur de la Communauté de Communes, le Centre Hospitalier de Rumilly, passera de 5, 15 € à 5, 20 € à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, date de sa revalorisation conformément au marché.

Le budget prévisionnel 2009 du service intercommunal de portage de repas s'élève à près de 362 000 € pour une estimation de 39 000 repas livrés. L'objectif fixé par la Communauté de Communes depuis la création du service est d'équilibrer les coûts du fournisseur par les recettes issues des bénéficiaires estimées pour 2009 à 213 000 euros.

La participation prévisionnelle totale (fonctionnement + investissement) de la Communauté de Communes au service de portage de repas pour l'année 2009 est estimée à environ 131 000 €.

Après avis de la Commission Services à la Population et du Bureau, il est proposé au conseil communautaire une augmentation des tarifs aux bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2009, de 1,03 % par rapport à 2008, **soit 4,91 €, 5,73 € et 6,77 € par repas**, soit un tarif moyen facturé de 5,49 euros. Il est également proposé de faire bénéficier de ce service à des personnes assurant un accompagnement du bénéficiaire au prix coûtant du repas **soit 9,44 €**.

La Communauté de Communes est très attentive à la qualité des repas du prestataire, le Centre Hospitalier de Rumilly (CHR). On constate une régression de la qualité des repas depuis quelques temps liée à un problème d'organisation dans les cuisines de l'Hôpital. Les réclamations sont répertoriées et systématiquement signalées au CHR.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour 2009.**

## **I.2 Insertion : Convention de partenariat avec le Chantier local d'insertion du Pays d'Alby**

Depuis le premier Contrat de Développement de l'Albanais réalisé entre 2001 et 2006, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est partenaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour la réalisation d'actions conjointes. Parmi celles-ci, l'élargissement des activités du Chantiers d'insertion du pays d'Alby sur le canton de Rumilly. Depuis la fin du contrat de développement en 2006, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est engagée à poursuivre le partenariat avec les chantiers d'insertion.

Les chantiers d'insertion du Pays d'Alby ont été créés en 1996 afin "de lutter contre le chômage et l'exclusion des personnes n'arrivant pas à accéder à un emploi durable en milieu ordinaire".

En 2008, 27 personnes ont été salariées par le CLI dont 13 du canton de Rumilly pour des activités concernant : les espaces verts et les rivières (pour 65 %), les sentiers (18 %), le bâtiment et second œuvre (14 %) et la collecte des papiers (3 %).

Les salariés bénéficient d'un encadrement professionnel, d'un accompagnement socioprofessionnel, d'outils (évaluation, suivi, réseau de professionnels...) et de formations. 12 personnes sont sorties du CLI en 2008 dont 6 pour un emploi.

Le compte administratif 2008 laisse apparaître un déficit de 4.650 € pour un budget total (fonctionnement et investissement) de 328.569 € dont 253.495 € de frais de personnel. Le budget prévisionnel 2009 est de 481.113 €.

Il est proposé une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby afin de déterminer les objectifs et les modalités financières de ce partenariat concernant l'activité des chantiers d'insertion selon la règle suivante :

-> 50% du déficit sera couvert par une participation des deux communautés de communes calculée au prorata du nombre de salariés et 50% au prorata du nombre d'heures d'interventions réalisées auprès des communes sur chaque canton.

Au titre des interventions :

Mme Viviane BONET souhaite que les personnes du CLI puissent bénéficier des services sociaux du Conseil Général de Haute-Savoie et d'une cellule psychologique.

M. Jean-Marc PELCE remarque que le CLI sollicite les collectivités pour se voir confier des travaux à réaliser, mais paradoxalement n'arrive pas à satisfaire les demandes, comme l'a constaté la commune de Marigny-Saint-Marcel qui a fait appel à leurs services à plusieurs reprises sans succès. Mme Martine MANIN fera remonter cette observation.

En réponse à M. Olivier MARMOUX, Mme Martine MANIN précise que le prorata du nombre de salariés est basé sur leur origine géographique (canton de Rumilly ou Pays d'Alby).

<b>Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat proposée avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour les chantiers d'insertion.</b>
--

## **2. Transports scolaires :**

**- Tarifs 2009/2010**

**Rapporteur : Roland LOMBARD**

La commission Transports, Déplacements et Infrastructures s'est réunie le 10 mars. L'organisation des transports scolaires par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly représente un service public qui gère actuellement 2072 élèves.

### **Rappels :**

- La participation financière des familles aux transports scolaires se concrétise par les frais d'inscription de leur(s) enfant(s). Jusqu'à l'année 2002/2003, cette charge était calculée pour couvrir les frais de gestion administrative du service transports scolaires de la communauté de communes mais ne participait pas au financement du coût de transport des élèves.
- Depuis l'année scolaire 2003/2004, le prix de la carte de transport inclut une participation à la mutualisation du coût de transport des élèves de secondaire non subventionnés.

En 2008, les frais administratifs (charges de personnels pour 2,62 équivalent temps plein et charges de gestion) du service transports scolaires se sont élevés à 119.880 € pour 94.323 € de recettes soit un déficit de 25.557 €. Le budget prévisionnel 2009 est de 120.778 € soit une stabilité dans les dépenses de fonctionnement afférentes au service.

Afin d'équilibrer le service et d'apporter une meilleure lisibilité dans le prix de la carte, il est proposé après avis favorable de la commission et du bureau de fixer les tarifs d'inscriptions de façon à équilibrer les frais administratifs du service. Les frais liés à la prise en charge des élèves non subventionnés et estimés pour 2009/2010 à 26.440 € seront supportés en totalité par la fiscalité.

En conséquence, il est proposé :

- une augmentation du prix de la carte de 3 % et de doubler le prix de la carte\* en cas d'inscription hors délais selon les propositions suivantes :

Nombre d'Enfants	Période d'inscription		HORS DELAIS		Hors période	
	Propositions tarifs du 2 Juin au 30 Juin 2009	anciens tarifs 2008	Propositions 2009/2010*	anciens tarifs 2008	A partir du 1 Mars 2009	Anciens tarifs 2008
1 enfant	<b>67 €</b>	65,00 €	134 €	90 €	<b>43 €</b>	42 €
2 enfants	<b>109 €</b>	106,00 €	218 €	128 €	<b>65 €</b>	63 €
3 enfants et +	<b>126 €</b>	122,00 €	252 €	144 €	<b>75 €</b>	73 €

**\*il s'agit de limiter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation de la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.**

**Carte perdue :**

- tarif proposé : **15 €**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour l'année 2009/2010 selon le tableau ci-dessus.**

### **3. Habitat**

**Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ**

- **Programme Local de l'Habitat : suite à donner à l'avis des communes**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a délibéré en date du 22 décembre 2008 pour « l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat ».

Dans le respect de la procédure, les communes avaient deux mois à partir de la délibération pour émettre un avis.

Au total, 12 communes se sont exprimées (Bloye, Boussy, Etercy, Marcellaz-Albanais, Massingy, Sâles, Vallières, Val de Fier, Vaulx, Versonnex, Rumilly et Bloye).

Après un examen minutieux des remarques formulées, le bureau qui s'est réuni le 16 mars, n'a pas jugé nécessaire d'apporter de modifications au projet du Programme Local de l'Habitat délibéré le 22 décembre 2008.

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Viviane BONET, Mme Sylvia ROUPIOZ confirme que les remarques sur le PLH émanant de la Ville de Rumilly ont été prises en compte et intégrées au PLH.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas apporter de modifications au Programme Local de l'Habitat délibéré le 22 décembre 2008 suite à l'avis des communes.**

#### **4. Gentlemen cycliste 2009**

##### **Rapporteur : Hélène BUVAT**

- Etat d'avancement de l'organisation

La gentlemen cycliste organisée cette année pour sa 17<sup>ème</sup> édition par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, se déroulera le samedi 19 septembre 2009. Un comité d'organisation a été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises pour préparer l'organisation, le parcours, la sécurité, la communication et la répartition des rôles de chacun des nombreux partenaires associés.

- o 4<sup>ème</sup> de couverture : 1 200€
- o à partir de 1 000 € pour une pleine page
- o à partir de 600 € pour 1/2 page
- o à partir de 400 € pour 1/4 page

Le budget prévisionnel est de 15.000 € de dépenses et 10.600 € de recettes. Celles-ci proviennent des frais d'inscription des équipes fixés à 20 € et des encarts publicitaires sur le programme.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- La Création d'une régie de recettes
- Les tarifs suivants des encarts publicitaires :
  - o à partir de 200 € pour 1/8 page
- de fixer le tarif d'inscription des équipes à 20 €

*Au titre des interventions :*

*En réponse à M. Marcel THOMASSET, Mme Hélène BUVAT précise que c'est le comité d'organisation de la Gentlemen Cycliste qui va se charger de démarcher les entreprises pour trouver des sponsors.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de créer une régie de recettes
- de fixer les tarifs suivants des encarts publicitaires : à partir de 200 € pour 1/8 page
- de fixer le tarif d'inscription des équipes à 20 €

#### **5. Environnement et Développement Durable**

##### **Rapporteur : Maurice POPP**

##### **5.1 Demande de subventions pour l'Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif n°7.**

Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R), 67 zones prioritaires ont été définies comme secteurs présentant des enjeux environnementaux liés :

- à l'amélioration de la qualité des cours d'eau,
- à la protection des captages d'eau potable,
- aux nuisances ou dysfonctionnements d'installations constatés avec risque potentiel d'insalubrité publique.

Pour aider les particuliers à rénover leurs filières d'assainissement jugées non conformes à l'issue du diagnostic réalisé par le SPANC de la C3R, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général de Haute-Savoie proposent des aides financières dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation.

Ainsi le SPANC a lancé sa 7<sup>ème</sup> opération groupée représentant environ une soixantaine d'installations à rénover, réparties sur 7 communes :

BLOYE (hameau du Grand Salagine), MARIGNY ST MARCEL (hameau de La Grelaz), MASSINGY (Route de Cessens), RUMILLY (Hameau de Chez les Gay et Route de Cessens), MOYE (hameaux de La Bruyère et du Villard et Route de Cessens), VAULX (hameau de Fresnes), THUSY (Sallongy).

Pour évaluer les conditions techniques et financières des travaux de rénovation des systèmes, les organismes financeurs soumettent les aides pour la phase « travaux » au vu des études d'avant projet détaillé qui doivent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique.

Ces études sont également subventionnées par :

- l'Agence de l'Eau : 30% (max 400 € HT par étude) ;
  - le Conseil Général : 35% (max 350 € HT par étude) ;
- le reliquat étant à la charge des propriétaires.

Le nombre d'études à réaliser est estimé entre 50 et 75. Concernant les aides aux travaux, après en avoir fait la demande, la Communauté de Communes perçoit les fonds qu'elle reverse au particulier via des conventions de mandat.

- l'Agence de l'Eau : 30% (max 7 500 € HT pour une habitation de 3 chambres)
- le Conseil Général : 10% (uniquement pour les communes rurales : Rumilly exclu)

Pour l'animation et le suivi administratif des dossiers des aides sont mobilisables :

- l'Agence de l'Eau : aide forfaitaire de 250 € par installation réhabilitée
- le Conseil Général : 30% du montant hors taxe par projet dans la limite d'un coût de plafond de 350 € HT

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la demande de subventions pour l'Opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif n°7 auprès des organismes financeurs (Agence de l'Eau et Conseil Général).**

## **5.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly concernant la réhabilitation**

Depuis la publication de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, les collectivités ont la possibilité de prendre la compétence « réhabilitation de l'assainissement non collectif ».

Cette prise de compétence est exigée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (principal organisme financeur) depuis 2008 et le sera à terme par le Trésor Public pour justifier budgétairement les fonds sous mandat perçus par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et reversés aux propriétaires pour des travaux qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la collectivité.

Pour continuer à faire bénéficier des subventions aux propriétaires d'installations défectueuses dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation, il est proposé de compléter les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly comme suit :

### **Assainissement :**

Réalisation, mise à jour et suivi du schéma général d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Etude sur la prise de compétence « assainissement collectif » ;

Mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en application de l'article L. 2224-8 du CGCT ~~et de l'arrêté du 06/05/1996 relatif au contrôle de l'assainissement non collectif~~, dont les principaux rôles sont :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- La coordination des opérations groupées de réhabilitation en se portant mandataire des particuliers auprès des organismes financeurs pour l'attribution et le versement des aides pour les travaux de rénovation des filières d'assainissement**

Au titre des interventions :

M. Christian HEISON souhaite savoir si une 8<sup>ème</sup> opération groupée avec le partenariat de l'Agence de l'Eau est envisageable.

M. POPP est d'avis qu'une 8<sup>ème</sup> opération groupée est possible, sans subventions de l'Agence de l'Eau car cette dernière a changé de politique, mais sont mis en place de nouveaux dispositifs de crédits d'impôts.

M. Franck ETAIX précise qu'une délibération dans chaque commune sera nécessaire pour formaliser cette modification des statuts de la C3R.

En réponse à Mme Evelynne DEPLANTE, M. Maurice POPP explique que l'étude sur la prise de compétence assainissement collectif est en cours. Elle a été provisoirement suspendue pendant l'élaboration du projet communautaire. Elle sera menée de pair avec l'étude sur le schéma directeur d'eau potable.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prise de compétence « réhabilitation de l'assainissement non collectif » et la proposition de modification de statuts.**

## **6. Finances / Budget :**

Rapporteur : François RAVOIRE

### **6.1 Budget Principal**

#### **6.1.1. Vote du compte administratif 2008**

Présentation du compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace les opérations d'exécution de l'année 2008.

**Le Président ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes.**

#### **6.1.2. Approbation du Compte de gestion 2008**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes qui est tenu par le comptable du trésor public, conforme aux écritures du compte administratif 2008,**

#### **6.1.3. Affectation des résultats 2008**

**Suite au vote du compte administratif 2008, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :**

- **l'affectation des résultats de l'exercice 2008 du Budget Principal de la Communauté de Communes :**
  - Résultat de clôture au 31 décembre 2008 de la section de **Fonctionnement** s'élevant à un **excédent** de **605 771 € 18** dont **436 720 € 52** d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2008.  
Il est proposé d'affecter à la **section d'investissement 324 000,00 € conformément à l'autofinancement prévisionnel du budget 2008.**  
D'où un **report à la section de fonctionnement** d'une valeur de **281 771,18 €.**
  - De reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2008 de la dite section soit un **excédent** de **997 658 € 40** après avoir réalisé un excédent au titre de l'exercice 2008 à hauteur de 213 062 € 85 et de reporter sur l'exercice 2009 les restes à réaliser au 31 décembre 2008 qui se décomposent comme ci-après : soit 10 189 € 92 en ce qui concerne les dépenses engagées.

#### 6.1.4. Vote du Budget Primitif 2009

L'élaboration du budget primitif 2009 a été faite à partir des principes définis lors du débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2009 avec :

- ❖ **la poursuite des actions précédemment engagées** : notamment, la création de zones d'activités économiques intercommunales avec une avance de fonds du budget principal au budget annexe, l'accueil des gens du voyage, un projet d'Installation de Stockage des Déchets Inertes (étude et acquisition foncière), la fin de l'OPAH portant sur les derniers dossiers de subventions engagés, le Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile (SIPRD), le Relais d'Assistants Maternelles (RAM), la finalisation de l'étude sur l'assainissement collectif, le développement des sentiers de randonnées, le service des transports scolaires et la signalétique des points d'arrêts, les actions de communication dont la mise en place d'extranet, le partenariat avec l'Office de Tourisme, le Comité d'Action Economique, l'Aide à Domicile du Canton de Rumilly, Anancy Initiative, les contributions versées aux syndicats (SITOA ; SIGAL) et Services Publics (SDIS) ;
- ❖ **le renforcement de lignes budgétaires concernant** : le Programme Local de l'Habitat, les futurs locaux de la Communauté de Communes.
- ❖ **la mise en place de nouvelles actions** : Etudes financières et fiscales (Projet communautaire, Pacte financier, Taxe Professionnelle Unique) ainsi qu'un audit portant sur l'organisation des services, étude portant sur la prise de compétence en eau potable, étude relative au contournement Nord-Est de Rumilly, partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour le Chantier Local d'insertion, événements (repas des bénéficiaires du portage de repas, gentlemen cycliste 2009, animations culturelles).

Au titre des interventions :

M. Robert BONTRON juge plus pertinent de comparer le BP 2009 avec les réalisations de l'exercice 2008.

M. André BERTHET souligne que cela permet de faire des réserves.

En réponse à M. Olivier MARMOUX, M. Franck ETAIX précise que la proposition de pourcentage de hausse des taux a été proposé par la commission des Finances et le Bureau.

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 35 voix pour**

**7 Abstentions (M. MARMOUX - M. BONTRON (pouvoir de M. BONNAFOUS) - M. PERISSIER - M. CARLIOZ - M. DEPLANTE)**

**Et 0 voix contre**

**Approuve le budget primitif 2009 de la Communauté de Communes pour chacune des deux sections.**

## 6.2. Taux d'imposition 2009

### 6.2.1. Taux d'imposition des 4 taxes locales

Lors du débat d'Orientations Budgétaires du 23 février dernier, à défaut d'avoir connaissance du montant des bases prévisionnelles 2009 des trois taxes ménages ainsi que celles de la Taxe Professionnelle, les bases réelles de l'exercice 2008 ont été retenues afin d'évaluer à titre strictement prévisionnel la fiscalité locale. Un produit fiscal de 2 375 000 € permettant l'équilibre budgétaire prévisionnel, nécessitait à ce titre la revalorisation de la fiscalité de + 12 % par rapport à l'année 2008.

Mais après notification des éléments indispensables au calcul des 4 taxes locales communiqués début mars 2009 et au vu de l'augmentation des bases prévisionnelles 2009, il est proposé après avis de la Commission Finances du 12 mars, et du bureau du 16 mars, d'augmenter le produit fiscal attendu en fonction d'une fiscalité limitée à **+ 8 %**. Ainsi, le produit fiscal supplémentaire qui s'élèverait à + 45 981 € serait destiné à augmenter la part de l'autofinancement des locaux.



Quelle est l'incidence en valeur monétaire des 8 % d'augmentation de fiscalité sur le contribuable ?  
A titre d'exemple, la Taxe d'Habitation de l'année 2009 portant sur une valeur locative hypothétique d'une résidence évaluée à 3 500 € se chiffrerait à 64 € alors qu'en 2008, cette dernière se serait élevée à 60 € : Soit une augmentation de 4 €.

Aussi, il est important de rappeler que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle portant sur le plafonnement de la valeur ajoutée, le prélèvement prévisionnel imputé sur le produit fiscal attendu devrait se chiffrer à **416 749 €**.

Il est à noter que ces 416 749 €, qui ne seront effectivement pas perçus par la Communauté de Communes, sont néanmoins intégrés au niveau du coefficient de variation proportionnelle qui détermine le taux des quatre taxes locales.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR constate qu'un taux de 8 % permettrait de dégager une marge de 45 000 €. Cette somme sera-t-elle suffisante pour réaliser le projet de mandat ?

Mlle Nathalie CHAVANEL :

En réponse à M. Jean-Michel AVON, M. Maurice POPP précise que le terrain de 180 000 € correspond à la prévision d'achat du terrain de stockage des déchets inertes.

M. André BERTHET souligne qu'un effort a été fait en réduisant l'augmentation prévisionnelle des taux de 12 % à 8 %.

En réponse à M. Jean-Michel AVON, M. Pierre BLANC précise qu'il est incertain que la C3R rentabilise la vente des terrains de la ZAE, une fois le coût d'achat et d'aménagement des terrains déduits. Mais ils engendreront des recettes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 35 voix POUR**

**5 Absentions (M. BONAMIGO – M. HECTOR – M. CARLIOZ - MLLE KENNEL - M. PERISSIER)**

**Et 2 voix contre (M. MARMOUX – MME DEPLANTE)**

décide de voter pour l'année 2009 selon la règle de variation proportionnelle, les taux d'imposition suivants:

Taxes	Proposition des taux de l'année 2009	Rappel des taux de l'année 2008
Taxe d'Habitation	1,84 %	1,70 %
Taxe Foncière Bâtie	1,79 %	1,66 %
Taxe Foncière Non Bâtie	6,24 %	5,78 %
Taxe Professionnelle	2,43 %	2,25 %

### **6.2.2. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Selon les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004, un taux de TEOM est voté par l'Assemblée délibérante avant le 31 mars de chaque année.

Vu le besoin de financement prévisionnel qui sera appelé par le S.I.T.O.A. au titre de l'année 2009 à hauteur de 2 008 365 € 71 € et vu les bases prévisionnelles 2009 de la TEOM notifiées à 18 688 569 €, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'élève à **10,75 %**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe un taux de 10,75 % au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2009.**

### **6.2.3. Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (APCP) concernant la réalisation des locaux**

Les collectivités locales ont l'habitude de raisonner en perspective annuelle comme leur impose la réglementation budgétaire et comptable.

Pour d'importants investissements qui dépasseraient le simple cadre annuel, il s'avère nécessaire de s'interroger sur la capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années. Ainsi, la notion d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement acquiert toute sa pertinence puisqu'il s'agit de voter une opération (Autorisation de Programme) et un rythme prévisionnel de réalisation (Crédit de paiement). Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'Autorisation de Programme et de n'inscrire au budget primitif de chaque année que le Crédit de Paiement strictement nécessaire.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Hervé TEYSSIER, M. François RAVOIRE précise que ce plan de financement évoluera peut-être en fonction des subventions et de l'auto financement possible de la C3R.

M. Pierre BECHET annonce que les travaux débiteront en septembre 2009.

M. Franck ETAIX souligne que la consultation n'est pas lancée et qu'il sera plus intéressant de négocier l'ensemble de l'emprunt avec un seul organisme financeur. Le taux n'est pas figé ; il s'agit d'une hypothèse qui sera soumise à délibération.

**Le Conseil Communautaire approuve l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement présentés portant sur la réalisation des locaux.**

### **6.3. Budgets Annexes « SPANC » soumis à TVA**

#### **6.3.1.1. Vote du compte administratif 2008**

Présentation du compte administratif du Budget Annexe portant sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace les opérations d'exécution de l'année 2008.

Au titre des interventions :

En réponse à M. André BERTHET, M. Maurice POPP rappelle le fonctionnement de la prime à la vidange de 50 €.

Dans le cadre des ses compétences en matière d'environnement et de développement durable, la commission éponyme propose la mise en place d'une prime à la vidange pour encourager les particuliers à faire réaliser régulièrement l'entretien de leur assainissement non collectif. L'objectif de la prime étant d'améliorer le fonctionnement des installations (en limitant ainsi les rejets d'effluents bruts dans le milieu) et d'assurer le traitement des matières en filière agréée via des vidangeurs professionnels (évitant les dépotages sauvages non contrôlés). Exemple : 50 € de prime pour l'année 2009 pour 1 logement ou 1 bâtiment professionnel.

Conditions d'attribution proposées :

Etre propriétaire ou locataire d'un logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly non raccordé à un réseau d'assainissement collectif (ou en cours de raccordement).

Être à jour du paiement de la redevance d'assainissement non collectif de l'installation concernée.

Justifier de la réalisation de la vidange, du transport et du traitement des matières par une facture acquittée d'un professionnel de l'assainissement et d'un bordereau d'identification et de suivi des sous produits de l'assainissement.

Une seule prime est versée pour un délai de 4 ans par installation.

En réponse à M. Olivier MARMOUX, M. Maurice POPP annonce que 140 vidanges de fosses septiques individuelles ont été réalisées par l'intermédiaire du SPANC en 2008, avec des tarifs préférentiels.

Le Président ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté de Communes.**

### 6.3.1.2. Approbation du Compte de gestion 2008

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2008 du Budget Annexe portant sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif conforme aux écritures du compte administratif 2008, qui est tenu par le comptable du trésor public.**

### 6.3.1.3. Affectation des résultats

**Suite au vote du compte administratif 2008, le Conseil Communautaire décide de reporter les résultats de clôture du Budget SPANC de la Communauté de Communes comme ci-après :**

- Résultat de clôture au 31 décembre 2008 de la section de **Fonctionnement** s'élevant à un **excédent de 97 189 € 64** à reporter dans sa globalité à la section de fonctionnement dans le cadre du Budget Primitif 2009.
- De reprendre à la section d'investissement, le résultat de clôture au 31 décembre 2008 de la dite section : soit un **excédent de 6 676 € 74**.

### 6.3.1.4. Vote du Budget Primitif 2009

Le SPANC qui est financièrement géré comme un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) doit être équilibré en recettes et en dépenses. En application des règles relatives à l'équilibre des SPIC, les collectivités ne peuvent pas prendre en charge, dans leur budget principal, des dépenses relatives au titre de ces services (sauf dérogations définies par l'article L. 2224-2 du CGCT).

Ainsi, l'usager assure à titre principal le financement du service par le versement de la redevance d'assainissement non collectif en contrepartie d'un service rendu. L'assiette de facturation sera un forfait de 35 € 00 Hors Taxe au même titre que les deux années précédentes, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 27 mars 2006.

Il est rappelé que la redevance est collectée par l'intermédiaire des factures d'eau établies par les communes, via une convention établie entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Budget Primitif 2009 a dès lors été élaboré au regard des réalisations de l'année 2008 et après avoir pris en compte les besoins prévisibles de l'année 2009.

A l'issue de la Commission Environnement du 26 février 2009 ainsi que de la Commission Finances et du Bureau, les éléments ci-après ont été pris en compte au titre de l'élaboration budgétaire en matière « d'opérations groupées pour la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif » :

Opération groupée n°5	Opération groupée n°6	Opération groupée n°7
- Saint-Eusèbe (Hameaux de Thusel et de Vers Courelle) - Vallières (Hameaux d'En Sibley, En Grognet)	- Lornay (Hameau de Hauterait) - Vaulx (Hameau de Bellossy) - Versonnex (Hameau de Piracot)	- Route de Cessens (RUMILLY, MOYE, MASSINGY) - Rumilly (Hameau de Chez les Gay) - Marigny St Marcel (Hameau de La Grelaz) - Moye (Hameaux de Bellecombe, La Bruyère, Le Villard) - Vaulx (Hameau de Fresnes) - Thusy (Hameau de Sallongy) - Bloye (Hameau du Grand Salagine)

- **Mission d'animation confiée à Act-Habitat**
  - ✓ Subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 250 euro par installation réhabilitée.
  - ✓ Subvention du Conseil Général à hauteur de 80 %
  - ✓ Solde prévisionnel 2009 à la charge du SPANC (2 300 € (OG5 / OG6 / OG7))
  
- **Etudes d'avant projet de réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif à maîtrise d'ouvrage publique : Bureau d'études DAEC**
  - ✓ Etude subventionnée à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau et 30 % par le CG74.
  - ✓ A partir de l'OG6, le Conseil Général finance à hauteur de 35 %.
  - ✓ Solde de l'étude = Propriétaires (Soit 147 € 42 / étude concernant l'OG6)
  
- **Phase « Travaux » à maîtrise d'ouvrage privée**

Financement des travaux par le particulier. Le SPANC reverse les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général après contrôle du chantier et sur facture.

  - ✓ L'Agence de l'eau finance 30 % du montant total des travaux (plafond à 7 500 euro HT pour 3 chambres et 1500 euro supplémentaires par chambre en plus),
  - ✓ et 10 % en plus reversés par le Conseil Général par le biais du Fond de Solidarité Rurale.
  
- **Prime « vidange »**

Pour encourager les particuliers à faire réaliser régulièrement l'entretien de leur installation par le biais d'une filière d'élimination des boues contrôlée, il est suggéré de prévoir au budget primitif 2009 15 000 € de crédits correspondant à une prime individuelle de 50 € par propriétaire ou locataire.

Au titre des interventions :

*En réponse à M. Jacques COPPIER, M. Maurice POPP confirme que les particuliers qui ne s'acquitteront pas de la redevance Assainissement Non Collectif ne bénéficieront pas de la prime à la vidange de 50 €. Le SPANC vérifiera auprès de la mairie concernée que l'usager s'est bien acquitté de la redevance.*

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2009 du SPANC par chapitre pour chacune des deux sections.**

### **6.3.2. Budget Annexe « ZAE » soumis à TVA**

#### **6.3.2.1. Vote du compte administratif 2008**

Présentation du compte administratif du Budget Annexe portant sur les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly qui retrace les opérations budgétées dans le cadre de l'année 2008 mais qui n'ont pas été suivies de réalisations au titre de cet exercice.

**Le Président ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2008 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes ne faisant l'objet d'aucun mouvement.**

#### **6.3.2.2. Approbation du Compte de gestion 2008**

**Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2008 du Budget Annexe portant sur les Zones d'Activités Economiques Conforme aux opérations du compte administratif 2008, non suivies de réalisations qui est tenu par le comptable du trésor public.**

#### **6.3.2.3. Vote du Budget Primitif 2009**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les opérations d'aménagement (lotissement, ZAC) sont des services publics suivis obligatoirement sous forme de **budgets distincts du budget principal.**

En effet, les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zones sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un **budget annexe** afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte-tenu de leur nature et de leur durée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise en outre au sujet des stocks de terrains que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Aussi les opérations correspondantes sont-elles décrites dans une comptabilité de stocks.

Pour l'exercice 2009, il est proposé une opération d'acquisition sur « Martenex » comme ci-après :

**422 600 €** au titre de **l'acquisition foncière** portant sur une surface de 51 672 m<sup>2</sup> ;

**954 000 € Hors Taxe** portant sur le **coût d'aménagement de la tranche I** (estimation préliminaire du coût d'objectif chiffrée par un bureau d'études).

Le financement projeté de cette opération se décomposerait en deux phases :

\* une **avance de fonds du budget principal au budget annexe** à hauteur de **620 000 €**

\* le **solde**, portant sur un emprunt relais de **773 000 €**.

Le cycle de production et de commercialisation n'étant pas projeté sur l'exercice 2009, explique, en terme de sincérité des comptes, que la variation de stock qui devra être constatée au 31 décembre de l'exercice, soit prévue initialement dans le cadre du Budget Primitif 2009.

*Au titre des interventions :*

*M. Marcel THOMASSET* remarque que la ZAE du Petit Martenex comporte des terrains privés et souhaite savoir si leur acquisition se fera dans l'année.

*M. Pierre BECHET* précise que les deux négociations foncières sont engagées.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2009 portant sur les Zones d'Activités Economiques par chapitre pour chacune des deux sections et de tenir une comptabilité de stock selon le principe de l'inventaire intermittent.**

## **7. Personnel**

### **7.1 Création d'un poste d'Agent social de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe**

Un des agents qui assure la livraison des repas au domicile des personnes âgées du canton a réussi le 4 mars 2009, le concours d'Agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'elle remplit désormais les conditions règlementaires, les fonctions et les responsabilités, pour être nommée au grade d'Agent social de 1<sup>ère</sup> classe, il est proposé de créer ce poste et de supprimer celui qu'elle exerçait jusqu'à présent d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

A cette date, l'intéressée sera nommée au grade d'Agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> avril 2009 un poste d'Agent social de 1<sup>ère</sup> classe et en conséquence, de supprimer le poste précédemment exercé d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe.**

## 7.2 Personnel : Création d'un poste du cadre d'emploi de Technicien à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Président.

La croissance de la Communauté de Communes génère un nombre de plus en plus important de marchés publics et réclame sur certains dossiers un réel suivi technique. Pour faire face à ces besoins nouveaux il apparaît nécessaire de créer un poste de catégorie B qui interviendrait pour aider le responsable des affaires juridiques dans le traitement des dossiers de marchés publics et assurerait le suivi de la partie technique de dossiers et projets en cours tels les zones d'activités économiques, sentiers de randonnées, accessibilité, ISDI de classe III, signalétique....

Au titre des interventions :

En réponse à M. Claude BONAMIGO, M. Franck ETAIX déclare qu'il n'est pas prévu que cet agent soit mis à disposition des communes. Pour l'instant le seul poste mutualisé est celui du secrétaire de mairie itinérant. La mise en place de futurs services mutualisés est à définir dans le projet communautaire.

Mme Christiane MIRALLES aurait souhaité attendre les résultats de l'audit avant de procéder à l'embauche d'un agent.

M. Pierre BLANC lui rappelle l'urgence de traiter certains dossiers qui avancent modérément faute de personnel suffisant.

Mme Valérie SOLDAN souligne que le projet communautaire est audacieux et nécessite que les moyens humains soient au rendez-vous pour le mettre en œuvre.

Mme Christiane MIRALLES remarque que si un agent de la C3R postule à cette offre, la C3R ne pourra le recruter en CDD.

**Le Conseil Communautaire,**

**Par voix pour**

**0 absentions**

**Et 1 voix CONTRE (MME MIRALLES),**

**Décide de créer au 1<sup>er</sup> avril 2009 un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.**

## 7.3 Approbation du tableau des effectifs :

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, la Communauté de Communes compte 22 agents. Certains agents de la Communauté de Communes sont mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, du SIGAL et ou du SITO.A.

Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes détaille la répartition des postes par filière, cadres d'emploi et grade.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois doivent être obligatoirement inscrits au budget de l'année en cours.

**Le Conseil Communautaire,**

**Par voix pour**

**1 abstention (M. BONTRON)**

**Et 1 voix CONTRE (MME MIRALLES),**

**Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents, à temps complet ou à temps non complet de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

## 7.4 Personnel : Aide aux frais de transport

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'article 20 de la loi de financement de la Sécurité sociale n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 instaure une prise en charge par l'employeur d'une partie des frais de transport engagés par les salariés au titre des trajets réalisés entre leur domicile et leur lieu de travail. Les modalités d'application de ces dispositions sont précisées dans le décret n°2008-1501 publié au journal officiel du 31 décembre 2008.

En conséquence tous les employeurs, quelle que soit la localisation de l'entreprise, doivent désormais obligatoirement prendre en charge une partie du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

La participation de l'employeur est fixée à 50% du coût de l'abonnement sur la base des tarifs SNCF de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, l'employeur peut, à titre facultatif, prendre également en charge, tout ou partie des frais de carburant engagés pour les déplacements des salariés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette prise en charge ne peut être cumulée avec la prise en charge du coût des titres d'abonnement aux transports collectifs.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prise en charge du prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos, à hauteur de 50% du coût de l'abonnement sur la base des tarifs SNCF de 2<sup>ème</sup> classe, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**